



R glement int rieur de l' cole doctorale 581 ABIES

Pr ambule

Pour toutes les dispositions g n rales relatives au r le de l' cole doctorale et   l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de th se est soumis   la charte des th ses et   l'ensemble des proc dures g n rales de l' tablissement accr dit  dont il rel ve.

Le pr sent document a pour objet de d crire les modalit s pratiques de mise en  uvre de ces dispositions et de pr ciser la politique de l' cole doctorale dans les domaines suivants : p rim tres et gouvernance, animation de l' cole doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, proc dure de soutenance, pr paration   la poursuite de carri re et   la mobilit  professionnelle, etc.

Par simplicit  de lecture, ce texte est  crit au masculin mais s'adresse de mani re  quivalente aux doctorantes et aux doctorants.

R f rences

Textes relatifs aux  tablissements co-accr dit s

- Charte des th ses de l'universit  Paris Saclay
- Charte des th ses d'AgroParisTech
- Charte des th ses de l'ENVA
- Charte des th ses de l'universit  Reims Champagne-Ardenne
- D cret n  2019-1131 du 5 novembre 2019 portant cr ation de l'universit  Paris-Saclay et approbation de ses statuts
- Arr t  du 27 juillet 2020 accr ditant l'universit  Paris-Saclay et l'Ecole Universitaire de 1er cycle de Paris-Saclay (EU1CPS) en vue de la d livrance de dipl mes nationaux,
- Arr t  du 29 juillet 2021 accr ditant AgroParisTech en vue de la d livrance de dipl mes nationaux,
- D cret n  67-330 du 31 mars 1967 portant cr ation d'une universit    Reims et approbation de ses statuts par le conseil d'administration du 15 octobre 2019
- Arr t  du 1er juin 2020 portant accr ditation de l'EnvA   d livrer le doctorat,
- R glement int rieur des  tudes doctorales de l'universit  Paris-Saclay,

Textes   caract re r glementaires fixant le cadre de la formation doctorale en France

- Articles D123-13, L612-7 et 611-12 du code de l' ducation, et articles L412-1 et L412-2 du code de la recherche,

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
- Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
- Article 8-1 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Commission Européenne. (2005). Charte européenne du chercheur

I Périmètres de l'école doctorale

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Ces formations doctorales sont organisées par les écoles doctorales en étroite liaison avec des unités ou équipes de recherche, rattachées à l'école doctorale, dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique.

I.1 Spécialités de doctorat

L'école doctorale ABIES couvre les champs disciplinaires suivants :

- Génie des procédés
- Science des aliments et des bioproduits
- Biologie moléculaire et cellulaire
- Biotechnologies
- Microbiologie
- Immunologie
- Sciences de la nutrition
- Sciences de la vie et de la santé
- Ecotoxicologie
- Toxicologie
- Chimie

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>



- Sciences de l'environnement
- Sciences du sol
- Sciences de l'eau
- Sciences forestières et du bois
- Sciences végétales
- Sciences agronomiques
- Agro-écologie
- Géographie
- Sciences du paysage
- Développement agricole
- Biologie de la reproduction
- Génétique animale
- Génétique végétale
- Sciences animales
- Ecologie
- Statistiques appliquées
- Informatique appliquée
- Mathématiques appliquées
- Sciences sociales
- Sciences économiques
- Sciences de gestion
- Sciences politiques



I.2 - Rôle des établissements

L'université Paris Saclay est désignée établissement support de l'école doctorale ABIES dont elle assure la responsabilité administrative.

L'université Paris Saclay, AgroParisTech, l'ENVA, Paris-Est Sup et l'université de Reims Champagne-Ardenne sont établissements co-accrédités pour l'école doctorale ABIES.

Pour le périmètre de l'université Paris-Saclay, la « Graduate School » support de l'école doctorale ABIES est la « Graduate School » Biosphera à laquelle tous les doctorants sont rattachés.

Chaque année, un bilan de l'école doctorale est présenté aux commissions recherche ou aux conseils scientifiques des établissements co-accrédités.

II.1 – Direction

En application de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l'université Paris-Saclay, d'AgroParisTech, de l'ENVA, de l'URCA, du conseil de la formation doctorale d'UPE, et du conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies aux articles 7 et 8 de l'arrêté.

II.2 – Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) de l'école doctorale

La composition du conseil est conforme à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Il comporte

26 membres dont la répartition est la suivante :

- 16 représentants des établissements (dont un représentant de la GS Biosphera), des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens,
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 5 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies dans les domaines scientifiques et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés.

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés selon des modalités définies conjointement par les conseils d'administration des établissements co-accrédités.

Le conseil de l'école doctorale se réunit trois à quatre fois par an.

Le conseil définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>



Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans les chartes des thèses, selon des modalités définies dans celles-ci ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale ABIES met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics.

III.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

III.2 – Critères

Les critères de la politique de choix des doctorants sont fondés sur les principes généraux exprimés dans les chartes des thèses. Ils tiennent compte notamment des résultats obtenus par le candidat en master, de ses aptitudes à la recherche, de l'originalité et de la faisabilité (en 3 ans, sauf cas exceptionnels) du projet doctoral, de la



disponibilité du directeur de thèse, des conditions de travail appropriées pour le doctorant, des modalités de financement de la thèse.

Définition du sujet de la thèse

La qualité de la définition initiale du projet de thèse conditionne une bonne part de son succès.

Le projet de recherche se doit de préciser clairement :

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues,
- les différentes étapes du projet,
- les moyens et méthodes à mettre en oeuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager,
- les possibilités de formation pédagogique du Doctorant, les éventuels contacts industriels,
- les possibilités d'échange et de séjour à l'étranger.

Aptitude du candidat à faire de la recherche

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par l'école doctorale au vu de la présentation du Curriculum Vitae du candidat, de son rapport de stage de son année de spécialisation (M2 ou diplôme d'ingénieur) ou d'un résumé et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours du candidat.

Si le candidat est financé par une activité salariée, le temps consacré à la thèse doit être suffisant pour mener à bien le travail doctoral, et, dans tous les cas, au moins supérieur à 2 jours et demi par semaine. Le calendrier de thèse proposé dans le dossier devra tenir compte du fait que le doctorat est réalisé à temps partiel. Une audition du candidat sera effectuée par l'école doctorale.

Financement de la thèse

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci, jusqu'à la soutenance. Tous documents précisant et justifiant les conditions de financement doivent être joints au dossier de demande d'inscription, et actualisés, le cas échéant, au cours de la thèse. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en

France. Il doit être supérieur au minimum exigé pour l'accueil d'un doctorant avec un passeport talent. L'évaluation exacte de ce coût minimum peut être modulée selon la région dans laquelle est située l'activité principale du doctorant et/ou lorsqu'une grande partie du travail de recherche se déroule à l'étranger.

L'école doctorale ABIÉS conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée et d'une couverture de responsabilité civile.

L'école doctorale ABIÉS s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

L'appréciation des situations particulières est assurée par la direction de l'école doctorale en lien avec le CSP.

Direction de thèse

Les chercheurs et enseignants-chercheurs, en activité, habilités à diriger des recherches ou bénéficiant d'une équivalence ou d'une dérogation, affectés pour leur activité de recherche dans l'une des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED ABIÉS peuvent diriger ou codiriger des doctorants de cette école doctorale, selon les engagements définis dans la charte des thèses de leur établissement de remplacement et selon les règles fixées par le présent règlement intérieur et par la réglementation nationale relative au doctorat.

Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, cinq doctorants. Ce nombre inclut les directions et les co-directions de thèse, et le taux de co-direction total du directeur de thèse ne doit pas dépasser 300% (pour chaque doctorant, le directeur de thèse peut être impliqué dans la direction à 100% ou à 50% dans le cadre d'une co-direction). Les co-encadrements lorsque la direction ou la co-direction sont assurées par d'autres directeurs de thèses habilités à diriger des recherches ne sont pas pris en compte pour le calcul. Les demandes dérogatoires sont examinées par le CSP.

Lorsque la situation le justifie, un directeur de thèse rattaché à l'ED ABIÉS pourra diriger un doctorant en dehors de son école doctorale de rattachement, sous réserve d'une dérogation accordée conjointement par les deux écoles doctorales concernées, celle à laquelle sera inscrit le doctorant et ABIÉS. Les règles s'appliquant sont celles de l'école doctorale d'accueil du doctorant. S'il s'agit d'une co-direction avec un directeur dans l'école doctorale d'inscription, une simple information suffit.

Inversement, un directeur de thèse non rattaché à l'ED ABIÉS pourra diriger un doctorant au sein de l'ED ABIÉS, sous réserve d'une dérogation accordée conjointement par les deux écoles doctorales concernées. Les règles s'appliquant sont celles de l'école doctorale ABIÉS.

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIÉS, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>

Des co-encadrants, titulaires ou non d'une habilitation à diriger des recherches ou d'une équivalence, peuvent également contribuer à l'encadrement scientifique du doctorant. Le taux minimum d'encadrement d'un doctorant est au moins de 25% pour le directeur de thèse et pour chacun des membres de l'équipe d'encadrement. Les contributions, les complémentarités, les rôles et responsabilités de chacun doivent être, dès le début de la préparation du doctorat, clairement définis entre les membres de l'équipe d'encadrement, expliqués au doctorant et précisés dans la convention individuelle de formation. La composition de l'équipe d'encadrement est précisée lors de l'inscription et réinscription annuelle en doctorat. Il est de la responsabilité du directeur de thèse d'assurer la coordination de l'équipe d'encadrement du doctorant et de direction du projet doctoral.

Les professeurs et chercheurs émérites peuvent continuer à apporter un concours, à titre gracieux, à la formation doctorale de l'ED ABIES. Ils peuvent notamment participer à des commissions et jurys d'admission en doctorat ou à des comités de suivi individuels de doctorants. Ils peuvent également diriger des doctorants, à condition que ces doctorants aient été inscrits en doctorat avant l'admission à la retraite de leur directeur de thèse. Ils peuvent participer à des jurys de soutenance en tant qu'examineurs ou en tant que rapporteurs mais ne peuvent pas présider de jury de soutenance de doctorat. Pour la composition des jurys de soutenance, ils n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés.

III.3 – Modalités

III.3.1 - Offres de sujets de thèse

Tous les sujets de thèse (en dehors du concours ABIES pour lequel il existe un processus de labellisation) doivent être soumis par le directeur de Thèse qui transmet, après avis de son directeur d'Unité, à l'école doctorale, **au moins un mois avant la sélection des candidats**. Si la qualité du sujet de thèse n'a pas été reconnue précédemment (par exemple par un jury d'attribution de financements), l'école doctorale l'évalue, en s'appuyant sur l'expertise du CSP ou d'un expert extérieur. Si la qualité du sujet est jugée bonne et correspond bien à l'une des spécialités de l'ED ABIES, le sujet est validé et la publicité peut en être faite pour sélectionner un candidat. Le sujet peut en particulier être mis en ligne sur le site de l'ED ABIES.

III.3.2 – Modalités d'examen des candidatures

Avant d'initier le processus d'inscription, chaque candidature fera l'objet d'un dossier de candidature examiné par la Direction de l'école doctorale.

Un entretien de pré-inscription sera proposé par le correspondant de l'unité d'accueil au sein de la direction de l'école doctorale.

Le dossier de candidature doit notamment comporter :

- un CV,

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>



- une lettre de motivation,
- la photocopie des diplômes obtenus ou de l'attestation de réussite,
- les notes du diplôme donnant le grade de master ou une équivalence,
- éventuellement, des lettres de recommandation,
- le rapport de stage de recherche (ou un résumé),
- le projet de thèse tel que détaillé au paragraphe III.2,
- un document attestant le financement sur la durée de la thèse,
- un accord du directeur d'unité, assurant que les moyens de réalisation de la thèse sont bien disponibles,
- un avis motivé du directeur de thèse (incluant la liste des doctorants en cours de direction ou co-direction, quelle que soit l'ED),
- une description détaillée de la procédure de sélection du candidat.

La sélection est à mettre en place par l'équipe d'accueil. Elle peut comprendre une phase de pré-sélection sur dossier et doit comporter une audition des candidats pré-sélectionnés par une commission d'admission comprenant au minimum deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement, dont au moins un membre est habilité à diriger des recherches. Pour des raisons pratiques, nous conseillons que ces membres extérieurs soient pressentis pour participer au comité de suivi individuel (voir plus loin). La commission doit offrir toutes les garanties d'indépendance nécessaires à cette sélection.

La sélection n'est pas à réaliser dans le seul cas où le sujet est indissociable d'un candidat déterminé.

III.3.4- Organisation du concours

Les modalités du concours de l'année N sont définies au cours de la dernière réunion plénière du CSP de l'année N-1. Elles sont ensuite communiquées par courriel à tous les HDR rattachés à ABIES et aux directeurs des unités rattachées à ABIES.

IV – Déroulement du doctorat

IV.1 - Durée du doctorat

La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans (Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Si la soutenance de la thèse d'un doctorant inscrit en troisième année de thèse est prévue après le 31 décembre de l'année civile en cours, une prolongation de la durée de la thèse doit être demandée auprès du directeur de l'école doctorale avec un dossier comprenant les éléments suivants :

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>



- une demande motivée expliquant le contexte de la prolongation, signée par le doctorant, le ou les directeur(s) de thèse, le directeur de l'unité d'accueil ;
- l'avis du comité de suivi sur cette prolongation ;
- un calendrier détaillé des échéances et une date prévisionnelle de soutenance ;
- le type de financement mobilisé pour assurer la prolongation demandée jusqu'à la soutenance. Les allocations chômage ne sont pas destinées à financer des prolongations de thèse.

Les demandes de prolongation au-delà de la troisième année sont examinées par la direction de l'école doctorale, qui peut s'appuyer sur le CSP pour rendre son avis. Toutes les demandes de prolongation au-delà de la quatrième année sont systématiquement examinées par le CSP.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

IV.2 - Suivi du doctorant

En application de la charte des thèses et de l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016, une convention individuelle de formation, signée par le doctorant, ses encadrants et le directeur d'unité doit être établie avant l'inscription. Elle permet aux acteurs du projet doctoral, de se concerter pour bien définir ce projet et les modalités de sa réalisation. Elle se remplit directement sur ADUM. La convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions, par accord signé entre les parties.

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire, jusqu'au 30 novembre dernier délai, quelle que soit la date de démarrage de la thèse. La procédure de réinscription comprend un avis du directeur de thèse et du directeur d'unité. La non-réinscription en thèse correspond à un abandon.

Le suivi du travail de recherche est assuré en premier lieu par le directeur de thèse. Le travail de recherche est soumis à l'avis d'un comité de suivi individuel, comportant au moins deux membres extérieurs à l'unité d'accueil et compétents dans le domaine couvert par la thèse. Ce comité est obligatoire, doit être mis en place dans les trois mois suivant l'inscription, et se réunit une fois par an, dont une première fois dans les six mois suivant le démarrage de la thèse.

L'école doctorale ABIÉS demande à ce qu'un espace d'échanges confidentiels avec les membres extérieurs du comité soit mis en place lors de chaque comité de suivi

individuel. Un temps d'échange avec les membres extérieurs est ainsi proposé au doctorant, sans la présence des encadrants et d'un éventuel représentant de l'employeur, et aux encadrants, sans la présence du doctorant. Il s'agit de discuter du déroulement de la thèse en abordant les différents aspects de fonctionnement y compris ceux concernant les relations entre doctorant et encadrants. L'échange doit être bref. L'école doctorale ne propose pas de trame d'entretien formalisée, il s'agit d'un échange libre.

Un référent ABIES est désigné par l'école doctorale parmi les encadrants volontaires de l'École Doctorale. Il participe au moins aux deux premières réunions du comité de suivi individuel avec les missions suivantes :

- Il est le garant du bon déroulé du comité de suivi individuel, en expliquant, au besoin, les attendus et les étapes, conformément à une lettre de cadrage envoyée préalablement aux membres du comité de suivi individuel ;
- Il s'assure que le doctorant a la part la plus active dans les échanges scientifiques ;
- Il mène la partie des discussions sur les formations, le devenir professionnel, et les échanges confidentiels avec les encadrants puis avec le doctorant ;
- Il s'assure de la bonne appropriation du sujet par le doctorant et de ses capacités à la communication scientifique ;
- Il fait part des éventuelles difficultés à l'école doctorale, mais n'a pas pour mission de les régler lui-même. S'il a des propositions de solutions, c'est uniquement à l'école doctorale qu'il doit en faire part.

Suite à chaque réunion, le comité donne une appréciation générale, dont un avis favorable ou défavorable sur la poursuite de la thèse, et formule des recommandations dans un rapport synthétique que le référent ABIES transmet, par mail, au correspondant de l'unité au sein de la direction d'ABIES, au doctorant, aux encadrants et au directeur de l'unité.

Les noms des membres du comité de suivi individuel seront indiqués dans le dossier d'inscription sur ADUM. Les membres de ce comité ne pourront ultérieurement pas être rapporteurs de la thèse dans le jury de soutenance, et compteront comme étant internes à la thèse dans la composition du jury de thèse le cas échéant. Les frais afférents aux réunions périodiques du comité de suivi individuel seront pris en charge par l'unité.

L'évaluation du travail effectué au cours de la thèse doit avoir un caractère périodique. Il est recommandé vivement aux unités de prévoir la mise en place au cours de la thèse de présentations orales, suivies de discussion, faites par le doctorant devant les membres de l'unité.

L'école doctorale demande que le doctorant soit invité, au plus tard au cours de sa troisième année de thèse, à présenter ses travaux de recherche devant un auditoire

ext rieur   l'unit , si possible dans une conf rence ou un colloque international, sous la forme d'une communication orale ou affich e.

Il est indispensable que chaque doctorant soit form    la pr sentation et   la discussion de ses r sultats,   l'occasion notamment de r unions de travail p riodiquement organis es au sein des  quipes, de rapports  crits demand s par le directeur de th se, de communications orales ou affich es (dans le cadre par exemple des journ es de l' cole doctorale ou, si possible, de congr s nationaux ou internationaux). Chaque doctorant devra aussi  tre form    la r daction de publications, une publication accept e en premier auteur  tant n cessaire pour  tre autoris    soutenir.

IV.3 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalis e, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unit  de recherche, la formation doctorale comprend  galement une formation collective destin e,

-   conforter la culture scientifique des doctorants,
-   pr parer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carri re dans le secteur public comme dans le secteur priv ,
-   favoriser leur ouverture internationale.

IV.3.1 - Exigences de l' cole doctorale ABIES

L' cole doctorale ABIES organise la formation collective de ses doctorants de la mani re suivante.

Chaque doctorant  tablira en d but de th se avec son encadrant un parcours de formation, qu'il pourra r ajuster si n cessaire en cours de th se.

Le doctorant en fonction de son itin raire ant rieur et de son programme de th se choisira des modules de formation propos s par l' cole doctorale, par la Maison du Doctorat de l'universit  Paris-Saclay, par l' tablissement d'inscription ou une autre structure. Sur l'ensemble des ann es de formation, les heures de formation   valider correspondront   un total de 160 heures.

Le choix du parcours de formation doit  tre coh rent avec le projet de th se et le projet professionnel du doctorant. Il est impos  :

- + de suivre une formation de pr paration   l'insertion professionnelle.
- + de suivre une formation   la communication  crite ou orale.
- + de suivre une formation   l' thique et   l'int grit  scientifique.
- + de suivre une formation   la science ouverte.

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>

+ de participer aux journées ABIES au moins une fois au cours de la thèse.

Une même formation ne pourra pas donner lieu à une validation de plus de 40 heures. Les formations type MOOC peuvent faire l'objet de validations dans la limite de 40 heures sur l'ensemble des formations (sans compter la formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique). Les missions d'enseignement sont validées à raison d'une heure par heure équivalent TD dispensée, dans la limite de 25 heures.

Pour les formations en dehors d'ABIES, une attestation de suivi sera nécessaire pour leur validation.

Mise en place d'un carnet de compétences (ou portfolio)

La mise en place d'un carnet de compétences pour chaque doctorant dès le début de la thèse permettra un véritable suivi de son parcours et de ses acquisitions qu'il pourra valoriser en vue de son insertion professionnelle post-thèse.

Ce carnet de compétences, dont un modèle est proposé par ABIES sur la base du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) pour le doctorat permet au doctorant de suivre son projet professionnel tout au long de la thèse, et de réfléchir sur les compétences qu'il a développées au cours de la thèse : - compétences en recherche – connaissances scientifiques ou professionnelles - compétences techniques - compétences transverses développées pendant la thèse...

IV.3.2 - Modalités d'inscription et de validation des modules de formation

L'inscription aux modules de formation proposés par l'école doctorale, la maison du doctorat de l'Université Paris-Saclay ou l'un des établissements co-accrédités se fait en ligne sur ADUM.

Pour les formations en dehors d'ABIES, il faut s'assurer de leur validation possible auprès de la direction de l'école doctorale, avant d'entreprendre les démarches d'inscription.

IV.4 – Animation de l'école doctorale

ABIES organise chaque année différents événements à destination des doctorants :

- les journées des doctorants (au printemps) qui donnent l'occasion aux doctorants de deuxième année et au-delà de présenter leurs travaux à leurs pairs et à des scientifiques reconnus, invités pour l'occasion. Des prix sont distribués pour récompenser les meilleures présentations et soutenir une mobilité internationale,
- une journée d'accueil des nouveaux doctorants,
- un forum professionnel d'une journée pour les doctorants et les docteurs.

ABIES attribue aussi chaque année dix bourses à la mobilité internationale, d'un montant de 1000 euros chacune en réponse à un appel à candidature.

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 22 place de l'Agronomie, CS 20040 - 91123 Palaiseau Cedex, <http://www.agroparistech.fr/abies/>



Les élections des cinq représentants des doctorants au CSP d'ABIES se déroulent chaque année, en début d'année civile. Ces élections se font par voie électronique, en cherchant à assurer la présence parmi les élus d'au moins un doctorant de première, de deuxième et de troisième année.

VI – Soutenance du doctorat

Le doctorat se termine par une soutenance de thèse qui doit avoir lieu sur le campus de l'établissement d'inscription (sauf exception demandée) et, dans la mesure du possible, dans le délai imparti.

Autorisation de soutenance

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches désignés par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, au moins deux mois avant la date de soutenance. Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale, à l'établissement d'inscription, et à l'unité de recherche du doctorant et du (des) directeur(s) de thèse. Ils doivent être extérieurs au projet doctoral, ne pas avoir signé de publications avec le doctorant, et ne pas avoir été membres du comité de suivi individuel.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Il convient néanmoins de consulter l'école doctorale pour s'assurer qu'on peut leur attribuer une équivalence à l'HDR.

Les rapporteurs font connaître leur avis, au moins trois semaines ouvrées avant la date de soutenance, par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.



Constitution du jury de thèse

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8. La composition du jury doit être proposée plus de deux mois avant la soutenance.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. S'il participe au jury, un éventuel co-directeur ne prend pas non plus part à la décision.

Le jury est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Strictement moins de la moitié des membres de jury doivent avoir été impliqués dans les avancées de la thèse (encadrement, comité de suivi individuel ou équipe d'accueil). La composition du jury doit, en outre, permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Ainsi, aucun jury composé uniquement d'hommes ou uniquement de femmes ne sera accepté.

Des personnalités peuvent être invitées à la soutenance. Ils peuvent poser des questions lors de la soutenance mais n'assistent pas à la délibération.

Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou un enseignant de rang équivalent qui ne dépend pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Aucun des membres de l'équipe d'encadrement du doctorant ne peut présider le jury.

Les professeurs et chercheurs émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs ou assimilés et ne peuvent présider le jury.

Soutenance de thèse

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. La demande de dérogation doit être effectuée au moins trois mois avant la date de soutenance.

Les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement d'inscription. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. Si le manuscrit de thèse n'est pas rédigé en français, un résumé substantiel (entre 4000 caractères, espaces compris et 15 pages) devra être rédigé en complément, avant la diffusion de la thèse.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat. Le PV de soutenance est signé par les membres du jury autres que les directeur et le co-directeur de thèse.

Conditions spécifiques de soutenance de l'école doctorale ABIES

Pour donner un avis favorable à la soutenance, ABIES:

- demande que toute soutenance soit précédée de l'acceptation pour publication d'au moins un article en premier auteur, concernant directement le travail de thèse, dans une revue à comité de lecture, ou en PCI (Peer Community In),
- considère que le doctorant doit avoir suivi un minimum de 160 heures de formation pendant sa thèse, justifiées par un récapitulatif de l'ensemble des formations,
- estime que le doctorant doit avoir réalisé une présentation orale ou affichée dans un congrès international.

VII – Devenir des docteurs

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'école doctorale ABIES, un suivi post-doctoral a été mis en place.

Tous les docteurs s'engagent à rester en lien avec l'école doctorale pendant une durée minimale de cinq ans, à répondre aux enquêtes pour lesquelles ils seront sollicités par l'école doctorale ou leur établissement diplômant, et à actualiser leur espace personnel du système d'information et l'adresse mail à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.



La mise à jour des informations se fait via l'annuaire électronique mis en place via la base ADUM, au cours de l'enquête annuelle organisée par l'ED ou à tout moment de l'année dès que la situation du docteur change.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des docteurs, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VIII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Toutes les demandes éventuelles de dérogations autres que celles pour lesquelles une procédure a été définie au sein de l'établissement d'inscription sont instruites au sein du CSP en lien avec le chef de l'établissement d'inscription.

IX – Médiation, traitement des litiges

En cas de difficultés ou de conflits, les parties en présence s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur l'école doctorale, qui offre ses services pour aider à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat. Cette possibilité offerte par l'école doctorale n'est pas exclusive : elle vient en complément d'autres voies de résolution des conflits qui peuvent exister, au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les syndicats, etc. Les principes suivants guident la recherche d'une solution :

- les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnel, faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit ne doit pas être stigmatisant ou vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une démarche à l'amiable, à engager dès que possible, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à résoudre,
- un juste équilibre doit être trouvé entre le temps de la réflexion qui est nécessaire à chacun, pour animer la résolution des conflits, dans de bonnes conditions, avec recul et sans précipitation, pour préparer les échanges et en tirer les meilleurs enseignements possibles, et le temps de la solution qui doit être suffisamment court pour que chacun puisse ensuite tourner la page.
- les meilleures solutions sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes, si possible lors d'une médiation. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé. L'école doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur sur demande des personnes en conflit.



Si la médiation n'aboutit pas ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'école doctorale pourra alors décider de mettre en place une commission de conciliation. La commission de conciliation a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations.

Le comité de suivi individuel pourra, le cas échéant, signaler, au directeur de l'école doctorale, le besoin d'une médiation ou la nécessité de mettre en place une commission de conciliation.

La commission de conciliation est composée de manière à être également attentive aux points de vue de chacune des parties en présence. Lorsque la commission de conciliation a été recommandée par le comité de suivi individuel, l'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi individuel pour composer cette commission.

La proposition de solutions ou la formulation de recommandations doit être précédée d'un échange entre la commission et chacun des acteurs pris séparément et d'un échange entre eux animé par la commission.

En cas d'échec de ce dispositif ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est alors fait recours à l'établissement d'inscription, qui prend tous les avis et met en place un dispositif de résolution des conflits extérieur à l'école doctorale.

Règlement intérieur voté par le conseil de l'école doctorale ABIES en date du 21 octobre 2021 et adopté par la présidente de l'Université Paris Saclay le 10 avril 2022.